

Chirurgiens-dentistes : intégration à la régulation des SAMU-Centre 15



© 2023 Les Echos Publishing

Inspirée de l'organisation mise en place pendant la première période de confinement liée à la pandémie de Covid-19 et expérimentée depuis dans 10 régions et 26 départements, l'intégration des chirurgiens-dentistes à la régulation des SAMU-Centre 15 pour la permanence des soins dentaires vient d'être légalisée. Cette présence dans les centres d'appel permettra d'apporter une réponse adaptée (conseil, télé-prescription, orientation) pour les soins dentaires urgents des dimanches et jours fériés.

Diminuer le temps d'attente des patients

Elle devrait également permettre de mieux répartir géographiquement les rendez-vous d'urgence entre les différents secteurs de garde, de diminuer le temps d'attente des patients et de désengorger la régulation du SAMU-15 des appels portant sur l'odontologie.

Les modalités de rémunération des praticiens y participant seront fixées par voie conventionnelle avec l'Assurance maladie, et non plus par les agences régionales de santé (ARS) par l'intermédiaire du Fonds d'intervention régional (FIR). Un

avenant à la convention nationale des chirurgiens-dentistes sera également nécessaire.

[Art. 24, Projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2024](#)

© 2023 Les Echos Publishing